

BURKINA FASO

*Mission Permanente auprès
des Nations Unies*



Unité - Progrès - Justice

**NEUVIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE DES ETATS
PARTIES AU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE
INTERNATIONALE**

DECLARATION DU BURKINA FASO

Par

Son Excellence Monsieur Paul Robert TIENDREBEOGO
Ambassadeur
Représentant Permanent Adjoint

New York, le 07 décembre 2010

(Vérifier au prononcé)

Monsieur le Président,

Le Burkina Faso se réjouit de prendre part à cette 9^{ème} session de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et de pouvoir réaffirmer son engagement à la mise en œuvre de cet important instrument de lutte contre l'impunité, de promotion des droits de l'homme, de renforcement de l'état de droit, et d'instauration d'une paix durable.

Permettez-moi, au nom de la délégation du Burkina Faso, de vous féliciter pour la qualité des préparatifs de la présente session, qui augure de conclusions à la hauteur de l'importance des enjeux, et de nos attentes. Vous pouvez compter sur notre plein appui.

Monsieur le Président,

Nous nous félicitons des résultats de la Première conférence de révision du Statut de Rome, qui s'est tenue à Kampala du 31 mai au 11 juin 2010, au cours de laquelle les Etats Parties ont dressé le bilan de la justice pénale internationale et œuvré à renforcer l'arsenal de lutte contre l'impunité.

Cette Conférence a permis d'adopter des amendements significatifs sur le maintien de l'article 124, l'extension de la compétence de la cour aux crimes de guerre, et des dispositions relatives au crime d'agression.

Monsieur le Président,

En conformité avec l'article 4 de l'Acte constitutif de l'Union africaine rejetant l'impunité, et des principes de la Déclaration de Dakar de 1998, les Etats africains ont toujours montré leur attachement à la CPI. Ils sont pleinement engagés à œuvrer pour une CPI équitable, indépendante, impartiale et efficace.

Le Burkina Faso dispose déjà pour sa part, d'une législation nationale, qui incorpore les définitions et principes généraux du Statut de Rome, ainsi qu'une base législative assurant une coopération efficace et effective avec la CPI, tout en favorisant la complémentarité du système juridique interne dans l'exercice de la compétence de la Cour. C'est ainsi que l'Assemblée Nationale a adopté, le 03 décembre 2009, la Loi n° 052-2009/AN portant détermination des compétences et de la procédure de mise en œuvre du Statut de Rome relatif à la Cour pénale internationale par les juridictions burkinabè.

Par ailleurs, mon pays œuvre, par des mesures de suivi et de coordination, à l'application efficiente du Statut par les juridictions nationales, convaincu que l'effectivité du principe de complémentarité est une condition nécessaire à la réalisation des objectifs de la Cour.

Monsieur le Président,

Nous convenons tous que la CPI est une institution encore jeune, donc perfectible et à parfaire. Avec une mission extrêmement difficile, sa fonction est cependant cruciale pour les victimes, la promotion et le respect des droits de l'homme, la paix, la justice, la prévention des conflits, la sécurité et le développement. C'est pourquoi, nous appelons l'ensemble des acteurs de la scène internationale à lui apporter tout le soutien nécessaire à l'exécution de son mandat.

Nous espérons que son universalité sera bientôt une réalité. Nous saluons à cet égard les Etats qui sont récemment devenus Parties au Statut de Rome, en l'occurrence le Bangladesh, les Seychelles, Sainte Lucie et la Moldavie, portant ainsi à 114, le nombre des Etats Parties.

Nous plaidons pour que la Cour soit dotée d'un budget conséquent pour lui permettre de fonctionner avec efficacité.

Par ailleurs, nous réitérons notre soutien au mécanisme de contrôle indépendant, qui doit demeurer un outil important pour permettre d'assurer une bonne surveillance administrative et d'instaurer la transparence et la responsabilité au sein de la Cour.

Monsieur le Président,

Ma délégation apprécie à sa juste valeur le soutien aux victimes, aussi bien sur le plan législatif national que grâce au Fond d'affectation spécial, ainsi que l'engagement de certains gouvernements et des ONG aux côtés de celles-ci. Elle espère que le Fond bénéficiera d'apports suffisants pour atteindre ses objectifs.

Monsieur le Président,

Nous sommes persuadés que la paix et la justice sont complémentaires. Toutefois, la viabilité de leur interrelation constitue un grand défi qu'il convient d'œuvrer à relever le mieux possible, afin d'éviter d'instaurer une justice à double standard.

Monsieur le Président,

Ma délégation prend note des activités de la Cour pénale internationale dans la sous-région ouest-africaine.

Nous prenons en particulier note que, comme l'a indiqué le Procureur dans le rapport sur les activités de son Bureau, la Cour suit, avec d'autres situations, l'évolution des événements en Côte d'Ivoire, eu égard aux risques qui existent sur le terrain, et aux inquiétudes qu'ils nourrissent. Ensemble avec les actions de la CEDEAO, de l'Union africaine, du Secrétaire général, du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'ensemble de la Communauté internationale, nous saluons cette vigilance préventive.

Monsieur le Président,

Membre du Bureau de l'Assemblée des Etats Parties, le Burkina Faso voudrait, pour terminer saluer votre leadership, et souhaiter plein succès à nos travaux.

Je vous remercie.